

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. [REDACTED]

Décision D-2026-149

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- Vu l'arrêté A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE - 1er Vice-Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] - 79 [REDACTED] SUR SEVRE.


ARTICLE 2 : La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le1.8. JUIN 2026.....

Notifié ou publié le1.8. JUIN 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.